



Paris, 29 juillet 2015

Eléments de rémunération du Directeur Général publiés en application du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF et du Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Attribution d'actions de performance au Directeur Général

Conformément à la politique de rémunération long-terme du Groupe et à la proposition soumise aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 5 mai 2015, le Conseil du 28 juillet 2015, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, a adopté un plan de rémunération long-terme n°14 sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites destinées aux principaux cadres managers du Groupe.

Les principales caractéristiques de ce plan, et en particulier le périmètre, les règles d'attribution et les conditions de performance à satisfaire en vue de l'acquisition définitive des actions de performance, ont été présentées aux actionnaires.

Sur le fondement de la décision de l'Assemblée, le Conseil a en particulier décidé d'attribuer au Directeur Général 42 000 actions de performance (représentant 12% de l'enveloppe d'attribution totale maximum autorisée par l'Assemblée) dont l'acquisition définitive est conditionnée par l'atteinte de deux conditions de performance d'égale importance.

Les conditions de performance pour tous les bénéficiaires d'actions de performance, dont le Directeur Général, sont les suivantes: (1) une condition de performance boursière appliquée à 50% des actions attribuées et consistant à mesurer l'évolution du cours d'ouverture du titre Nexans sur trois ans (à compter de la date d'attribution) de date à date, et à la rapporter au même indicateur calculé pour le panel de référence constitué des entreprises suivantes: Alstom, Legrand, Prysmian, General Cable, Rexel, ABB, Schneider-Electric, Saint Gobain, Leoni et NKT, et (2) une condition de performance économique appliquée à 50% des actions attribuées et consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2017 de deux indicateurs long terme, à savoir le ratio marge opérationnelle sur ventes à cours des métaux constants et le retour sur capitaux employés (ROCE), étant précisé que le niveau d'atteinte de ces critères économiques déterminera chacun la moitié des actions attribuées associées à la réalisation de la condition économique.

En fonction des niveaux de performance qui seront constatés à l'issue de la période d'acquisition expirant le 28 juillet 2018, le nombre d'actions qui seront définitivement acquises par le Directeur Général pourra varier entre 0 et au plus 42 000 actions, en application des échelles présentées dans le rapport du Conseil à l'Assemblée Générale du 5 mai 2015 disponible sur le site www.nexans.com.

L'attribution au dirigeant mandataire social est conforme au Code AFEP-MEDEF et aux caractéristiques décrites dans le Règlement Intérieur du Conseil (publié en intégralité sur le site www.nexans.com), notamment l'obligation de conservation, l'obligation d'achat et la prohibition des instruments de couverture, également présentées dans le rapport du Conseil à l'Assemblée Générale du 5 mai 2015 disponible sur le site www.nexans.com.